



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-805

Du 11 mai 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Fermeture des rues du village en soirée

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT l'installation des terrasses de certains commerçants en soirée dans certaines rues du village.

CONSIDERANT la réglementation des livraisons sur la commune par arrêté municipal n°308 du 03 avril 2015.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la mise piétonnière de certaines rues du village en raison du flux important de véhicules et de l'étroitesse des rues lors de la période estivale visée ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du lundi au dimanche de **18h30 heures à 07h00** du 17 juin 2022 au 18 septembre 2022 inclus, dans les rues suivantes :

- Rue Jules Ferry,
- Boulevard Victor Hugo
- Boulevard Jean de la Fontaine,
- Rue Pasteur,

ARTICLE II : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits tous les soirs à partir de **18h30** du 17 juin 2022 au 18 septembre 2022 inclus, dans les rues suivantes :

- Grand'rue
- Place Maréchal Joffre,
- Rue Espert,
- Place Louis Rachou
- Rue de la République,

La réouverture de la circulation et du stationnement de ces rues se fera à **02h00** à l'exception du lundi, mercredi et samedi où elle sera **reportée à 07h00** en raison des marchés de plein vent.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 11 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

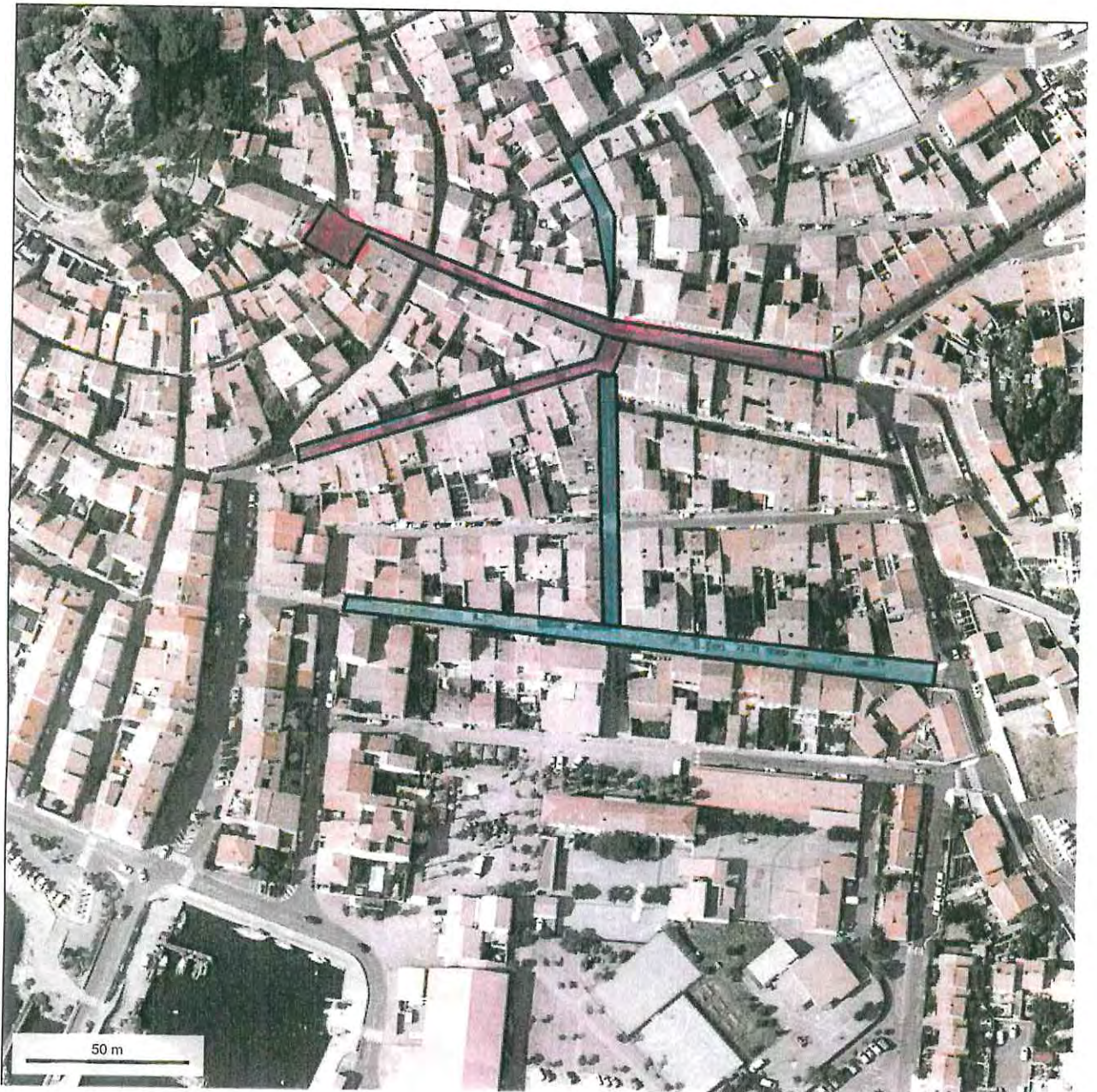


ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... **17 MAI 2022**
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



17 MAI 2022
Affichage du.....Au..... **18 SEP. 2022**



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr

Longitude : 3° 05' 22" E
Latitude : 43° 06' 23" N

